



D3210-Direction générale des services-Assemblées

DELIBERATION N° D.2026.03.6 du Conseil municipal du 20 mars 2026

Commission d'appel d'offres (CAO) de la ville de Versailles. Création pour la mandature 2026 et élection des membres.

Date de la convocation : 16 mars 2026
Date d'affichage : 23 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : Mme Tess RENDINA-MANCUSO
Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON, Mme Carole FILLEUR, M. Geoffrey LANDRAIN, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Agnès CARTIER-MEHEUST, Mme Jennifer CASSIN, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Wenceslas NOURRY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Aymeric ANGLES, M. Briac DE CHARRY, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelyne HURE, Mme Marine LALLAU, Mme Christine CHARMEIL, Mme Murielle KERZEHRO.

Absents excusés:

Mme Wallerand DUBECQ (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2 et suivants, L.2121-21, L.2121-22, D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.1111-1 ;

Vu les derniers seuils européens des marchés publics en vigueur ;

Vu la délibération n° D.2020.05.20 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 relative à la création de la Commission d'appel d'offres (CAO) pour la mandature 2020-2026 et à l'élection de ses membres (pour mémoire) ;

- Constituent un marché public au sens du Code de la commande publique les marchés, marchés de partenariat et marchés de défense ou de sécurité. Son article L.1111-1 définit les marchés comme des contrats conclus par un ou plusieurs acheteurs (notamment l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics d'Etat ou locaux) avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent.

Les contrats de la commande publique ont des modes de dévolution qui obéissent à des règles

particulières de mise en concurrence. En découlent plusieurs principes : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

- Les marchés peuvent être passés suivant une procédure adaptée :
 - jusqu'à 216 000 € HT (au 1^{er} janvier 2026) pour les marchés de fournitures courantes et de services,
 - jusqu'à 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.

Au-delà de ces seuils, réévalués tous les deux ans par la Commission européenne, ils sont passés suivant une des procédures formalisées que sont l'appel d'offres, ouvert ou restreint, la procédure avec négociation et le dialogue compétitif.

- Dans les procédures formalisées, la Commission d'appel d'offres (CAO), formée selon les principes de collégialité et de pluralisme, constitue l'institution pivot. Juge de la bonne exécution de ces marchés, elle intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. La CAO doit, aux termes des dispositions de l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), également émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché qui lui est soumis entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %.

Afin de garantir la transparence et l'objectivité des décisions, la CAO est composée de l'autorité habilitée à signer le marché ou de son représentant, qui la préside, et de 5 membres du Conseil municipal qui ont tous une voix délibérative. Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission : le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence en la matière.

Le Président de la CAO est désigné par arrêté du Maire.

Les membres à voix délibérative sont élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires.

Selon les dispositions de l'article D.1411-3 du CGCT, l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Conformément à l'article D.1411-4 du même Code, en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Enfin, si le vote a lieu en principe au scrutin secret, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité d'y procéder au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Les listes de candidats ont été appelées à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante, ayant pour objet d'instituer la CAO de la ville de Versailles et d'élire ses représentants pour la mandature 2026, est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'instituer, pour la mandature 2026, la Commission d'appel d'offres (CAO) de la ville de Versailles ;
- 2) de procéder, conformément aux articles L.1411-5, L.2121-21, L.2121-22 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection des membres de la CAO de Versailles, par vote à main levée.

De constater le dépôt de la liste suivante de conseillers municipaux candidats :

Titulaires	Suppléants
1. Dominique ROUCHER-DE ROUX	1. Eric DUPAU
2. Emmanuelle DE CREPY	2. Gwilherm POULLENNEC
3. Wenceslas NOURRY	3. Marine LALLAU
4. Philippe PAIN	4. Pierre ARNAUD
5. Carole FILLEUR	5. Geoffrey LANDRAIN

- 3) **sont donc élus membres de la CAO de Versailles :**

Titulaires	Suppléants
1. Dominique ROUCHER-DE ROUX	1. Eric DUPAU
2. Emmanuelle DE CREPY	2. Gwilherm POULLENNEC

3. Wenceslas NOURRY	3. Marine LALLAU
4. Philippe PAIN	4. Pierre ARNAUD
5. Carole FILLEUR	5. Geoffrey LANDRAIN

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 53 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 53 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.